



DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 AVRIL 2026

Date de la convocation 16/04/2026	
Membres en exercice 29	L'an deux mille vingt-six le 22 avril à 18h, le Conseil municipal de la commune de Roye légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier VALIN conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.
Membres présents 27	
Membres représentés 2	
Membres absents/excusés 0	<u>ETAIENT PRESENTS</u> : Olivier VALIN, Corinne FROMENTIN, Bruno THOREL, Claire MIGNET, Géraldine SKRZYNSKI, Robert DORIGO, Aurélie DA SILVA, Fabrice FROMENTIN, Ludivine GOY, Corentin THOREL, Carole CHEVALIER, Emmanuel VANGHELUE, Fabienne SOMMERMONT, Hervé LAMBELIN, Freddy DEMOEN, Marilou CHEVALIER, Frédéric LEGUAY, Marie-Laure BITZ, Jean-Pierre RAMU, Anne CHELLÉ, Delphine DELANNOY, Loïc CARETTE, Sophie SOUFFLET, Yohann WILLMANN, Olivier DEVILLERS
Nombre de suffrages exprimés 29	Grégory BOSCO.
	<u>ABSENTS REPRESENTES</u> : Frédérique PLET pouvoir à Géraldine SKRZYNSKI, Salima TIDDARI pouvoir à Delphine DELANNOY,
	A été nommée secrétaire : Madame Claire MIGNET

D2026-04-565

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie, par son article 107, les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Maire des Communes de plus de 3. 500 habitants (alinéa 2 de l'article L. 2312-1) de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le débat, au sein du Conseil Municipal, se tient dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8, permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et éventuellement d'apporter des modifications par rapport au budget antérieur ; il ne revêt, en lui-même, aucun caractère décisionnel.

Vu les articles du CGCT précités et notamment l'article L 2312-1,

Vu la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires présenté,

Après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal prend acte de la tenue de ce débat en vue de l'élaboration des Budgets Primitifs 2025 de la Ville, de l'Eau, de l'Assainissement, de la Zone à Vocation Commerciale, piscine, lotissement rue de Montdidier et du Théâtre.

Et charge Monsieur le Maire de transmettre ledit rapport au représentant de l'Etat ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes du Grand Roye et de le mettre en ligne sur le site Internet de la Commune.

AUTORISE le maire de à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

CHARGE Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Exécution de la délibération :

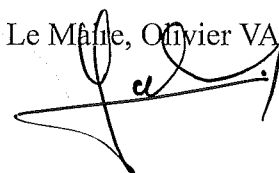
(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 23/04/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 23/04/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Le Maire, Olivier VALIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Valin', written over a faint, illegible stamp.